

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 06 février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	29 janvier 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	24

**Étaient présents :** Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTE, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés :** Mathilde ANDRE, Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Laëtitia CAYREL, Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Christian PEREZ (pouvoir à Anne-Marie GARRIGUES), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL).

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **05 – Convention avec La Cazelle aux Livres : avenant n°1**

Le Maire rappelle la date de création de la bibliothèque le 19 septembre 2007 dont la gestion courante a été déléguée à l'association La Cazelle aux Livres. Une convention a été signée en date du 25 février 2022 pour trois ans, fixant les obligations respectives de la commune et de l'association.

Sachant que l'extension du local de la bibliothèque va débuter prochainement, il convient de délocaliser l'association le temps des travaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 28 février 2026.

M. Le Maire propose de proroger ladite convention par un avenant pour une durée d'un an en attendant le déménagement dans les nouveaux locaux.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la signature de l'avenant n°1 pour un an, les droits et devoirs des parties restent inchangés
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
Publiée et mis en ligne le